



## **Cahier des charges Label PaRéO - Rentrée 2022**

### **I. FINALITÉS DU DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT (DE)**

Complémentairement aux différents dispositifs de réussite mis en place par les établissements pour des étudiants qui ont fait le choix d'une formation, les DE labélisés PaRéO visent à offrir aux bacheliers qui hésitent entre différentes formations une année pour réfléchir, murir et affiner leur projet d'étude voire leur projet professionnel en leur permettant de découvrir plusieurs disciplines, plusieurs cursus universitaires ou autres formations post-bac telles que les STS, plusieurs environnements professionnels, et de renforcer certaines connaissances et compétences.

### **II. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LABEL**

Le label PaRéO est attribué pour deux ans par une commission composée de la cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante et/ou son adjoint, de la cheffe de la MOSS, des chargés de mission auprès de la directrice générale, d'un représentant du département des formations du cycle licence, d'un conseiller scientifique et pédagogique de la DGESIP et d'un représentant du monde académique désigné par la DGESIP. Au terme d'une année, les dispositifs de formation labellisés donneront lieu à un rapport d'activité, dont la trame sera transmise aux établissements en fin d'année universitaire.

### **III. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

#### **1. Inscription sur Parcoursup**

Diplôme d'établissement, le DE Label PaRéO est inscrit dans les formations accessibles sur la plateforme Parcoursup, et permet aux bacheliers de choisir cette formation lorsqu'ils formulent leurs vœux en phase principale et / ou en phase complémentaire.

Conformément à l'article L612-3 du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

En fonction des capacités d'accueil, le DE Label PaRéO est proposé également aux lycéens ayant fait appel à la CAES.

#### **2. Accès au statut d'étudiant et aux bourses**

Les étudiants inscrits dans un DE Label PaRéO ont le statut d'étudiant, et sont éligibles aux bourses sur critères sociaux du CROUS.

#### **3. Droits d'inscription**

Afin de garantir l'accès à ce diplôme au plus grand nombre, les droits d'inscription restant à la charge des étudiants devront être équivalents à ceux d'une année en licence.

## ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

### 1. Période de rentrée

Le DE Label « PaRéO » organise deux périodes de rentrée : l'une, en septembre, pour les étudiants recrutés *via* la plateforme Parcoursup et pour les bacheliers sans affectation qui ont sollicité dès début juillet un accompagnement personnalisé de la CAES ; l'autre, au cours du premier semestre, pour les bacheliers sans affectation sur Parcoursup ayant saisi la CAES à l'issue de la phase complémentaire.

### 2. Modalités de recrutement

Bien que non sélectives, les formations labélisées « PaRéo » doivent produire un classement dès lors que le total des candidatures excède le nombre de places proposées sur la plateforme Parcoursup. Le recrutement des étudiants s'effectue sur dossier, lequel comprend la fiche Avenir, le projet de formation motivé ainsi que les bulletins de notes.

## IV. ARCHITECTURE DE LA FORMATION

Les DE doivent comporter un volume minimum de 200h d'enseignement afin de respecter le cadre législatif relatif aux stages. La formation comprend un tronc commun et des parcours aux choix.

### 1. Le tronc commun

Composé de matières transversales le tronc commun est destiné à renforcer les compétences clés des étudiants avant qu'ils ne choisissent un parcours. Obligatoire pour tous, il se déroule au cours du 1er semestre, et a pour objectif de consolider les compétences fondamentales des étudiants afin de leur donner toutes les clés pour réussir dans l'enseignement supérieur : à titre d'exemple, des cours de méthodologie, d'ateliers d'aide d'orientation, d'anglais conversationnel, d'expression orale, et de mise à niveau bureautique.

### 2. Les parcours

Complémentaire au tronc commun, les parcours, au nombre de deux parcours *a minima* dans deux domaines différents, ont chacun un volume horaire compris entre 100h et 120h, et comprennent chacun de quatre à cinq matières minimum, le nombre de parcours ouverts et le choix des matières étant laissés à l'initiative des établissements en fonction de leurs caractéristiques.

### 3. L'orientation

Dans une démarche éducative d'orientation, l'objectif des ateliers d'orientation est de permettre aux étudiants de développer une attitude réflexive sur leur parcours, la connaissance de soi, et de découvrir leurs centres d'intérêts et aspirations. La démarche d'orientation impose également un niveau individuel d'accompagnement dans une perspective de développement de la compétence "apprendre à s'orienter".

#### **4. La découverte du monde professionnel**

La durée de la période de formation en milieu professionnel, qui est obligatoire, est de quatre semaines minimum. A ce stage s'ajoutent tous les dispositifs permettant une découverte du monde professionnel (conférences métiers, échanges avec des professionnels, visites d'entreprises, etc.).

#### **V. MODALITÉS D'OBTENTION DU DE**

Le DE donne lieu à une soutenance d'orientation, qui se déroule en mars, avant la fin de la saisie des vœux sur la plateforme Parcoursup. Lors de cette soutenance, l'étudiant présente son projet d'orientation en le mettant en perspective avec les résultats obtenus dans le DE et les vœux saisis sur la plateforme Parcoursup.

L'objectif est de mettre l'étudiant dans une position auto-réflexive sur son parcours au sein du dispositif et sur son projet d'orientation à venir. Il est demandé à l'apprenant de faire un retour étayé :

- sur sa réflexion tout au long de l'année
- sur les projets et actions menés : retour sur les compétences acquises à l'issue de la formation en général
- sur son plan d'action en matière d'orientation.

L'obtention du DE nécessite un minimum de 10/20 de moyenne générale. L'équipe pédagogique est responsable après l'obtention du DE de l'édition d'une fiche d'orientation accompagnant le dossier de l'étudiant, et indiquant les appréciations des professeurs et l'implication de l'étudiant tout au long de l'année.

**Les dossiers de candidature sont à compléter en ligne sur l'offre de services de la DGESIP :**  
[https://services.dgesip.fr/T343/S441/labellisation\\_de\\_formations](https://services.dgesip.fr/T343/S441/labellisation_de_formations)

**Une adresse générique pour toute question relative au label PaRéo :**  
[label.pareo@enseignementsup.gouv.fr](mailto:label.pareo@enseignementsup.gouv.fr)